

### EXTRAIT DU REGISTRE DES D Envoyé en préfecture le 08/02/2022 DU CONSEIL MUNI DE LA VILLE DE LIBO

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le ID: 033-213302433-20220201-22\_02\_004-DE

## **SÉANCE DU 1 FÉVRIER 2022**

22-02-004

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

#### Présents:

Philippe BUISSON, Maire, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléquée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléquée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal déléqué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléquée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

#### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurence ROUEDE, pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT, pouvoir à Agnès SEJOURNET, Bilal HALHOUL, pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN, pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS, pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU, pouvoir à Christophe DARDENNE

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

#### **POLICE MUNICIPALE**

COMMUNICATION SUR LE BILAN ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) FORMULÉS AU TITRE DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT DURANT L'ANNÉE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2333-120-15.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi nº 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 organisant la dépénalisation du stationnement payant sur la voirie à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que cette réforme qui confère une nouvelle compétence aux collectivités locales modifie la nature du caractère payant du stationnement,

Considérant que l'usager ne règle plus un droit pour station l'occupation du domaine public et que tout contrevenant n'éta politique de stationnement payant communale se voit émettre (FPS),

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID: 033-213302433-20220201-22\_02\_004-DE

Considérant que suite à cette réforme, tout usager qui entend contester le bien-fondé d'un FPS exerce obligatoirement un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la commune concernée,

Considérant qu'un rapport annuel sur l'évolution du nombre de RAPO de l'année écoulée doit être présenté à l'assemblée délibérante,

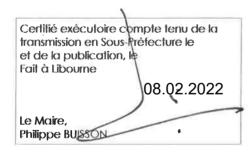
Considérant le rapport annuel 2021 présenté à l'assemblée,

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (35 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

-prend acte du rapport 2021 relatif à l'activité RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire) de la commune de Libourne

#### PJ: Rapport annuel 2021





Ce document contient des données à caractère personnel et/ou sensibles, protégées dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Son utilisation doit respecter strictement les règles définies par le Délégué à la Protection des Dol d'assurer la confidentialité des informations et le respect de la vie privée.

Reçu en préfecture le 08/02/2022 Affiché le

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

ID: 033-213302433-20220201-22\_02\_004-DE



# **POLICE MUNICIPALE LIBOURNE**

## **Rapport annuel**

2021 **Année** 

LIBOURNE/3 **Autorité FPS Numéro de SIRET** 21330243300015

**Code prestataire** 3

Adresse de l'autorité 42 place Abel Surchamp 33500 Libourne

Moyens humains (nombre d'équivalents temps plein) consacrés au traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)

Moyens financiers consacrés au traitement des RAPO

25000

		Nombre total de RAPO			Délai moyen de traitement (en jours)		Nombre de décisions explicites		Nombre de décisions implicites		Nombre de RAPO rejetés		Nombre de RAPO admis			Nombre de rejets par la commission de contentieux			Nombre d'annulations par la commission de contentieux						
		Année -1	Année courante	Variation %	Année -1	Année courante	Variation %	Année -1	Année courante	Variation %	Année -1	Année courante	Variation %	Année -1	Année courante	Variation %	Année -1	Année courante	Variation %	Année -1	Année courante	Variation %	Année -1	Année courante	Variation %
co	APO formés par des personnes résidant dans la mmune, l'EPCI, le syndicat mixte	129	170	31,78	15	20	33,33	129	170	31,78	0	0	-	15	10	-33,33	114	160	40,35	0	0	-	0	0	-
ré	APO formés par des personnes sidant en dehors la commune, de l'EPCI, du	350	354	1,14	17	22	29,41	348	354	1,72	2	0	-100,00	99	72	-27,27	251	282	12,35	1	0	-100,00	0	0	-
Ens	semble des RAPO formés	479	524	9,39	16,46	21,35	29,70	477	524	9,85	2	0	-100,00	114	82	-28,07	365	442	21,10	1	0	-100,00	0	0	-

Page1 sur 3 10/01/2022

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

	•	lombre tota	al	usager	e concerna s résidant e, l'EPCI, le mixte	ant de Affich dans la <sub>ID: 0</sub>	né le Nombre con 5004-DE 033-213302433-20220201-22_02_004-DE 033-213302433-20220201-22_02_004-DE 034-DE 045-DE 045		
Motifs de contestation du forfait post-stationnement	Année -1	Année courante	Variation %	Année -1	Année courante	Variation %	Année -1	Année courante	Variation %
1.1 - Mon véhicule a été volé ou détruit avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée	0	0	-	0	0	-	0	0	-
1.2 - Je ne suis pas titulaire de la carte grise du véhicule	0	0	-	0	0	-	0	0	-
1.3 - Mon véhicule a été cédé ou vendu avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée	137	167	21,90	3	22	633,33	134	145	8,21
1.4 - Mes plaques ont été usurpées	0	0	-	0	0	-	0	0	-
2.1 - Je n'avais pas à payer le stationnement car je bénéficie d'une gratuité permanente pour laquelle je prouve que le justificatif correspondant était correctement apposé sur le véhicule (avant de cocher, voir les indications figurant au 6 de la notice jointe)	0	0	-	0	0	-	0	0	-
2.2 - Je n'avais pas à payer le stationnement car la période concernée bénéficiait d'une gratuité temporaire (épisode de pollution, période quotidienne gratuite).	0	0	-	0	0	-	0	0	-
2.3 - Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance était correctement apposé à l'intérieur du véhicule et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi (avant de cocher, voir les indications figurant au 6 de la notice jointe)	0	3	-	0	2	-	0	1	-
2.4 - Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance avait été transmis par voie dématérialisée et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi (avant de cocher, voir les indications figurant au 7 de la notice jointe)	0	0	-	0	0	-	0	0	-
3.1 - J'ai renseigné l'un des cas prévus dans les rubriques 1 et 2 et je demande l'annulation totale du montant du FPS réclamé	0	0	-	0	0	-	0	0	-
3.2 - Le montant du tarif du FPS mentionné dans l'avis de paiement, hors déduction du montant de la redevance payée immédiatement, est erroné	0	0	-	0	0	-	0	0	-
3.3 - Le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi est exact mais je prouve que le montant de la déduction retenu ne correspond pas à celui indiqué sur le justificatif en transmettant sa copie	0	0	-	0	0	-	0	0	-
3.4 - Le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi n'est pas celui qui aurait dû être retenu pour effectuer la déduction (avant de cocher, voir les indications figurant au 8 de la notice jointe)	0	0	-	0	0	-	0	0	-
4.1 - L'avis de paiement du FPS est incomplet ou mal rédigé (hors mention relative au montant du FPS)	0	0	-	0	0		0	0	-
4.2 - La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré n'était pas expirée au moment de l'établissement de l'avis de paiement contesté	0	0	-	0	0	-	0	0	-
4.3 - La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré est erronée et rend nul et non avenu l'avis de paiement contesté	0	0	-	0	0	-	0	0	-
4.4 - Autres motifs de contestation (indiquer sommairement son intitulé après lecture des indications figurant dans la notice jointe)	342	354	3,51	126	146	15,87	216	208	-3,70

Motifs de rejet du RAPO						Affich	en préfecture le né le 33-213302433-2	5	2_004-DE
Absence de la copie de l'avis de paiement contesté	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Absence de mandat pour agir	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Absence de notification	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Absence d'envoi recommandé avec AR	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Absence du certificat d'immatriculation	96	71	-26,04	11	5	-54,55	85	66	-22,35
Absence totale d'exposé de faits et d'arguments en rapport avec l'avis de paiement contesté	11	8	-27,27	2	3	50,00	9	5	-44,44
Arguments relevant de la querelle voire injurieux	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Autre demande	7	3	-57,14	2	2	0,00	5	1	-80,00
Hors délai	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Mise en cause les mentions portées sur l'avis de paiement	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Motifs d'annulation ou de rectification de l'APA									
Absence de la copie de l'avis de paiement contesté	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Absence de mandat pour agir	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Absence de notification	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Absence d'envoi recommandé avec AR	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Absence du certificat d'immatriculation	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Absence totale d'exposé de faits et d'arguments en rapport avec l'avis de paiement contesté	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Arguments relevant de la querelle voire injurieux	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Autre demande	365	442	21,10	114	160	40,35	251	282	12,35
Hors délai	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Mise en cause les mentions portées sur l'avis de paiement	0	0	-	0	0	-	0	0	-

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

10/01/2022 Page3 sur 3